

**Statuts du Club 911.Net
France**



TITRE 1^{er} –BUT ET COMPOSITION

1- BUT

L'association dénommée « Club 911net » fondée le 11 Août 2001 a pour projet de regrouper les possesseurs de véhicules de marque Porsche , de créer des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide entre ses membres et d'organiser des réunions touristiques et sur circuits. Un des rôles de l'Association est de promouvoir le voyage en automobile sous les aspects touristiques et culturels et la pratique de son véhicule sur routes fermées. Ainsi que de véhiculer une image positive de la marque et de ses utilisateurs .

Elle a son siège au : 17 route du Pech David 31810 VENERQUE

Celui-ci peut être transféré en tout lieu dans cette ville par simple décision du Bureau fédéral ou dans une autre ville par délibération de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Paris(Ile de France) et transférée à la préfecture de Toulouse

Elle est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

L'Association veille à l'observation des règles déontologiques qu'elle édicte et s'interdit dans ses activités toute discrimination en raison de la race, du sexe, de l'opinion politique ou religieuse.

2- COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs.

Les membres deviennent actifs après paiement de leur cotisation .

Sont membres actifs les possesseurs ou utilisateurs habituels autorisés d'automobiles Porsche de tous types qui, admis au sein de l'Association ont versé leur cotisation annuelle.

3- COTISATIONS

Les membres de l'Association contribuent à son fonctionnement par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le bureau directeur de l'Association. Les autres droits sont également fixés par le bureau directeur. La cotisation et les autres droits sont proposés aux membres, pour confirmation, lors de l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont exigibles le 1^{er} Janvier de chaque année et valables pour l'année en cours. Tout retard d'un mois pour le paiement de la cotisation pourra entraîner la radiation du membre par le bureau directeur.

4- ADHESION

Pour être membre actif de l'association , il faut être agréé par le Bureau Directeur et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que , le cas échéant , un droit d'entrée.

Les membres de l'Association s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de celle-ci. Chaque membre possède sa carte individuelle numérotée.

5- DEMISSION ET RADIATION

La qualité de membre du club se perd :

- Par démission à l'association. Toute demande de démission doit être adressée au Président de l'Association. La qualité de membre est valable pour une période d'un an soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

- Par la radiation pour motif grave mettant en cause la réputation ou l'image de l'association prononcée par le bureau directeur de l'association et à la majorité absolue des membres de celui-ci. En cas d'égalité, la voix du président de l'association est prépondérante.

- Pour non-paiement de la cotisation.

En cas de démission, radiation ou bannissement du forum, les cotisations versées restent acquises à l'association. Le membre ne peut prétendre à aucun remboursement.

6- MOYENS D ACTION

Les moyens d'action de l'association sont :

- La tenue d'assemblées et de réunions

- La publication éventuelle d'un bulletin

- L'organisation de sorties à caractère touristique et culturel ainsi que la pratique de la conduite automobile sur circuits et routes fermées.

- La promotion et la diffusion de l'image de marque de l'association Club 911.net

- L'organisation de manifestations à caractère caritatif et en général toutes les initiatives propres à améliorer l'image de marque de l'association et de la Porsche.

- La publication éventuelle d'informations sur internet.

- La tenue d'un service de renseignements concernant l'automobile de marque Porsche.

- L'édition et la publication de tous documents, bulletins ou revues concernant les activités de l'association et des associations affiliées.

- L'entretien des relations avec les fédérations ou les clubs étrangers en rapport avec la voiture.

- La diffusion auprès des associations affiliées de divers articles marqués du logo du Club911.net.

TITRE 2 - ASSEMBLEE GENERALE

7- COMPOSITION

L'assemblée générale se compose des membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation.

Le vote par procuration est autorisé, à raison de deux pouvoirs au maximum par membre votant et présent.

Le vote par correspondance n'est pas admis (sauf dans le cas d'un vote par communication interne après validation du membre expéditeur). Peut assister à l'assemblée générale de l'association avec voix consultative, toute personne dont la présence est souhaitée par le bureau directeur.

8- TENUE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée générale ordinaire de l'Association est convoquée par le Président de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an , à la date fixée par le Bureau Directeur .En outre , elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Bureau Directeur ou par le tiers au moins des membres de l'Assemblée .

L'ordre du jour est fixé par le Bureau Directeur.

Les convocations pour l'assemblée Générale doivent être communiquées 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de cette assemblée.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'Association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Bureau Directeur et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes clos et vote le budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs, mais à l'exclusion des bulletins nuls. Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les procès verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont enregistrés par son secrétaire ou son suppléant le cas échéant.

TITRE 3- ADMINISTRATION

9- BUREAU DIRECTEUR (ROLE-MEMBRES-CANDIDATURE)

L'Association est administrée par un bureau directeur (composé au minimum de quatre membres) élu pour 5 (cinq) ans par l'Assemblée Générale, soit :

- un Président investi des pouvoirs les plus larges: CHABBERT Stéphan
- un Secrétaire: RICHARD Jean-Louis
- un Trésorier: BENEJEAN Xavier
- un Webmaster
- des Délégués Régionaux

qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe.

Le Bureau Directeur suit l'exécution du budget. Il veille à faire appliquer les statuts et le règlement intérieur. Il prépare les affaires y compris les comptes et le projet de budget qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale. Les membres du bureau directeur sont élus par scrutin de liste. L'ensemble de la liste présentée est éligible sans possibilité de dissociation. Seules peuvent être candidates les personnes :

- majeures de 19 ans révolus au jour du scrutin
- membres actifs depuis plus de deux ans et d'au moins deux ans d'appartenance à l'association.
- à jour de leur cotisation

Ne peuvent être élus au Bureau Directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Pour être prise en considération, les listes candidates au Bureau Directeur doivent être expédiées, sous pli recommandé, au siège de l'Association au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. L'ensemble de listes ainsi que les preuves de respect des dates d'envoi devront être archivées et pourront être présentées sur simple demande soit à un membre de l'Association soit à un membre du conseil d'administration.

En cas de départ d'un des membres du bureau directeur, les autres membres pourvoient provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus proche AG.

Le poste du membre démissionnaire peut également resté vacant pendant une période indéterminée afin de donner aux membres du bureau le temps de trouver un remplaçant qui sera élu par l'ensemble du bureau.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer les mandats des autres membres du bureau.

Un membre du bureau dont le comportement serait nuisible à l'image de l'association ou à son fonctionnement ou travaillant à l'encontre de l'intérêt de l'association peut se voir exclu du bureau par simple vote à la majorité des 2 tiers du Bureau.

10- REVOCATION

L'Assemblée Générale ne peut mettre fin au mandat du Bureau Directeur avant son terme normal.

11- BUREAU DIRECTEUR

Le bureau directeur se réunit au moins deux fois par an .Il est convoqué par le Président de l'Association. Les comptes-rendus des réunions seront tenus à jour.

Le Président de l'Association préside les Assemblées Générales et le bureau directeur. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions. En cas de représentation devant les tribunaux, le Président peut donner pouvoir à un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président , pour quelque cause que ce soit , les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Bureau Directeur, par scrutin de liste , pour la durée restant à courir du mandat du précédent Bureau.

TITRE 4- RESSOURCES ANNUELLES

12- RESSOURCES

Les recettes annuelles de l'Association se composent notamment :

- des cotisations, apports et droits d'entrée de ses membres. Les cotisations versées deviennent la propriété définitive de l'Association.

- des recettes provenant des manifestations qu'elle organise
- des recettes de publicité de ses publications et manifestations
- des subventions de l'État, des collectivités publiques, des établissements publics, ou d'organismes privés
- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile

Les fonds recueillis servent exclusivement :

- à pourvoir aux frais généraux de l'association, de son administration et de son fonctionnement (dépenses de Bureau, paiement des loyers ect...) et aux frais généraux d'organisation.
- à l'organisation de réunions, de fêtes et de manifestations
- aux paiements de frais de déplacements, de mission ou représentation effectuées dans l'exercice de leurs fonctions par les membres du Bureau Directeur ou de tout autre membre de l'Association habilité à cet effet par le Bureau Directeur.

13- COMPTABILITE

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n°85-295 du 1^{er} Mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan. L'exercice comptable correspond à l'année civile en cours.

L'Association veille à la conformité de sa comptabilité vis-à-vis des règles fiscales qui peuvent la concerner.

TITRE 5- MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

14- MODIFICATION

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de l'Association dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Bureau Directeur ou sur proposition d'un tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'Association quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.